Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

COMITE QUANTITATIF DE L'EAU

du vendredi 20 décembre 2013

Lieu : Préfecture à La Rochelle

Liste des personnes présentes ou excusées en annexe.

Madame la Préfète introduit la réunion et propose le déroulement suivant :

1 - Météo et état de la ressource
- Bilan météo
- État de la ressource et des milieux
  - État des nappes
  - Bilan hydrologique-indicateurs de gestion
  - État des milieux
- Bilan de l'état hydrologique du milieu marin
- Prélèvements pour l'alimentation en eau potable

2 - Bilan de la campagne 2013 et prévisions de gestion 2014
- Prélèvements agricoles pour l'irrigation
- Modification des limites des bassins de gestion
- Gestion structurelle
- Gestion conjoncturelle
- Gestion conjoncturelle Marais Poitevin
- Organismes Uniques de Gestion Collective
- Remplissage des mares de tonne

3 - Questions diverses

Madame la Préfète rappelle que cette réunion a été programmée plus tôt que les années précédentes afin de permettre la mise en œuvre de la participation du public sur les arrêtés-cadres qui seront mis en consultation dès mi-janvier. L'harmonisation interdépartementale commencée en 2012 est reconduite pour l'année 2014, servant de base à la mise en place des Organismes Uniques de Gestion Collective.

----ooOOoo----

PRÉSENTATIONS :

1 - METEO ET ÉTAT DE LA RESSOURCE

1.1) Bilan météorologique (M. Hontarrède - Météo France)

Sur le département de Charente-Maritime, les précipitations ont été supérieures à la normale de septembre 2012 à août 2013, pour la première fois depuis la saison 2006-2007. Le rapport à la normale varie de 110 % sur le sud du département à 140 % sur le nord-ouest du département. Depuis septembre 2013, la saison de recharge est en déficit.

1.2) État des nappes (Mme Bonacina, représentant Mme Simon - Observatoire Régionale de l'Environnement)

Le 15 décembre, 75% des piézomètres sont supérieurs à la moyenne, dont 3 % sont supérieurs aux maximas enregistrés.
La situation des nappes au 15 décembre 2013 est proche de celle observée en 2009. Elle se situe au 7ème rang des années les plus favorables depuis 2001.

1.3) Bilan hydrologique-indicateurs de gestion (M. Villenave - SPC de la DREAL Poitou-Charentes)

Les débits des cours d'eau du département sont au-dessus de la normale pour l'été 2013.
La situation de la ressource en eau superficielle peut donc être qualifiée de satisfaisante.
Aucun dépassement de seuils n'a été constaté sur la Sèvre Niortaise, la Boutonne et la Charente. Pour les autres bassins, on constate un dépassement de 19 jours sous le Débit Seuil d'Alerte (DSA) été (Seugne), 30 jours sous le DSA (Débit Seuil d'Alerte) été, 17 jours sous le DSAR (Débit Seuil d'Alerte Renforcée) été et 11 jours sous le DC (Débit de Crise) été (Né), 86 jours sous le DSA été (Débit Seuil d'Alerte) et 1 jour sous le DSAR (Débit Seuil d'Alerte Renforcée) été (Seudre).

1.4) Etat des milieux aquatiques (Mme Maridet - ONEMA)

La situation des milieux aquatiques a été favorable à leur maintien en début de saison estivale.
Les mois de juillet, août et septembre ont été marqués par une dégradation de ceux-ci.
Cependant, l'impact a été moins important que les années passées. Il indique néanmoins un déficit chronique de la ressource en eaux par rapport aux besoins et ce, même en année de très forte pluviométrie.

1.5) État hydrologique du milieu marin (M. Soletchnik - IFREMER)

La salinité du milieu marin est mesurée sur 7 stations à fréquence bi-mensuelle.
Les valeurs de la salinité ont été proches de la salinité océanique en été.
La salinité médiane de l'année 2013 (33,2 g/l - sans le mois de décembre) s'inscrit dans l'intervalle de variabilité interannuelle depuis 22 ans et, en ce sens, elle n'est pas exceptionnelle. La salinité est légèrement supérieure (0,5 g/l) dans le Pertuis breton par rapport au bassin de Marennes-Oléron.

1.6) Bilan alimentation en eau potable (Mme Berger - ARS)

Bilan 2013 : Avant l'été, après l'étiage sévère de 2012, les pluies importantes de l'automne et de l'hiver et les pluies excédentaires du printemps ont permis la recharge des nappes dès le mois de mars. L'été a démarré avec des niveaux élevés sur l'ensemble des aquifères. Parallèlement, la campagne d'irrigation été retardée. Il n'y a eu ni problèmes de quantité, ni problèmes de qualité pour la production d'eau potable.

Perspectives 2014 :
L'alimentation en eau potable de la population en période estivale nécessite une production de 170 000 à 200 000 m^3/j (pointe à 238 000 m^3/j en 2003).
La production d'eau a retrouvé les volumes habituels de l'automne. Une attention particulière doit être portée sur les captages en nappes libres réactifs aux pluies et présentant des risques de dégradation ainsi que sur les modalités de traitement et de dilution de l'eau brute de certains captages sur lesquels des pics de nitrates ou de pesticides ont pu être observés après les fortes pluies d'octobre.
Les secteurs habituellement sensibles (en quantité et/ou qualité) ou à placer sous vigilance sont les mêmes que les années passées :
- la presqu'île d'Arvert
- le fleuve Charente
- et, dans une moindre mesure, le secteur de Saint-Vaize.

2 - BILAN DE LA CAMPAGNE 2013 ET PREVISIONS DE GESTION 2014

2.1) Prélèvements irrigation (Mme Bonacina - DDTM)

Le taux de consommation volume consommé / volume autorisé est de 61 % pour le département. L'année 2013 reste dans la moyenne, malgré le peu de restrictions.

2.2) Modification des limites des bassins de gestion (Mme Bonacina - DDTM)

De nouvelles zones d'alerte sont définies en prenant en compte les réalités hydrologiques et hydrogéologiques, en application des SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne. Elles sont applicables à partir de la campagne 2014.
Suite à ce nouveau découpage, on note la création du bassin du Bruant, le partage du bassin de la Seudre en 3 sous-bassins (Seudre aval, moyenne Seudre, Seudre amont) et le changement de bassin de gestion pour 210 unités de prélèvement. Un courrier en recommandé avec accusé réception a été adressé aux irrigants concernés. Une cartographie sera prochainement disponible sur internet.
Il n'y aura pas de rattrapage dans le calcul des diminutions des volumes autorisés suite aux changements de bassin. La diminution 2014 sera appliquée sur le volume 2013 du bassin d'origine.
La solution choisie a été concertée avec la profession agricole afin de limiter l'impact économique pour les irrigants dont les forages sont transférés d'un bassin non déficitaire vers un bassin très déficitaire (exemple : Gères-Devise → Boutonne).

2.3) Irrigation (Mme Bonacina - DDTM)

- Gestion structurelle

Pour 2014, la diminution des volumes autorisés se poursuivra avec comme objectif l'atteinte des volumes prélevables, en prenant en compte :
- la situation déficitaire du bassin,
- la date fixée pour le retour à l'équilibre,
- le type de culture (maraîchage, arboriculture, horticulture...)
- le volume autorisé (20 000 m^3 sauf exception),
- la participation de l'irrigant à un projet de stockage (susceptible d'être en fonctionnement avant la date d'échéance retour à l'équilibre du bassin concerné et pour lequel ont été fournis l'identification du maître d'ouvrage et irrigants financeurs, le volume stocké, les numéros de forages utilisés pour le remplissage et les forages substitués).

L'harmonisation des diminutions pour les bassins interdépartementaux sera poursuivie.

- Gestion conjoncturelle

Il n'y a pas de modification par rapport à la campagne 2013 pour les seuils de gestion dont la Charente-Maritime est pilote.

Les mesures de restriction avec une gestion volumétrique hebdomadaire sont harmonisées sur l'ensemble des bassins de gestion de la Charente-Maritime. La répartition se fait sur 3 périodes :
- printemps
- été (volume réparti en 12 semaines avec un plafond de 12 % par semaine)
- septembre

Le principe est le suivant :
- volume consommé au printemps (1er avril - 17 juin) : consommation libre hors restriction d'usage
- volume restant au 17 juin
- à partir du franchissement du seuil d'alerte :
    - 7 % du volume restant au 17 juin (répartition hebdomadaire)
- A partir du franchissement du seuil d'alerte renforcé :
    - 5 % du volume restant au 17 juin (répartition hebdomadaire)

Aucune modification des cultures dérogatoires par rapport à 2013.

2.4) Gestion conjoncturelle Marais Poitevin (M. Fontaine - DDTM)

Un arrêté cadre interdépartemental a été signé le 2 décembre 2013. L'arrêté cadre départemental de déclinaison est en cours d'élaboration.
Pour le Marais Poitevin, 14 zones d'alerte hydrographiquement cohérentes dont 4 nouvelles s'appliquent en 2014. La Charente-Maritime est concernée par 5 zones :
- Sèvre aval
- le Mignon
- marais Vendée (Préfet 85 pilote), pour les prélèvements superficiels
- marais Sèvre Niortaise (Préfet 79 pilote), pour les prélèvements superficiels
- marais Nord Aunis (Préfet 17 pilote), pour les prélèvements superficiels

Pour la zone d'alerte Marais Nord Aunis, il est impossible de décliner les NOE du SAGE en seuils d'alerte faute de suivi ; seul l'indicateur de La Tiffardière sera retenu.
Il est donc proposé les seuils d'alerte suivants :
- gestion de printemps (du 31 mars au 15 juin 2014) :
    - seuil d'alerte : seuil décroissant selon une droite de 7 800 à 2 800 l/s
    - seuil de coupure : seuil décroissant selon une droite de 2 800 à 1 500 l/s
- gestion estivale (du 16 juin au 26 octobre 2014) :
    - seuil d'alerte : 2 800 l/s
    - seuil d'alerte renforcé : 2 100 l/s
    - seuil de coupure : 1 500 l/s

2.5) Organismes Uniques de Gestion Collective de l'irrigation (Mme Bonacina - DDTM)

Quatre OUGC seront présents en Charente-Maritime :
- l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) : bassins Sèvre aval et Mignon (OUGC désigné)
- la Coopérative de Gestion de l'Eau de Charente-Amont (COGEST'EAU) (signature de l'arrêté le 17/12/2013) : bassins du Son-Sonnette, de l'Argenton-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud Angoumois, de la Charente aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière
- la Chambre d'agriculture de la Dordogne : bassin Dronne aval (arrêté signé le 31/01/2013)
- la Chambre Régionale d'agriculture Poitou-Charentes (arrêté signé le 18/12/2013) pour le reste du département.

2.6) Remplissage mares de tonne de chasse (M. Fontaine - DDTM)

- Bilan campagne 2013

En Charente-Maritime, 1 171 mares de tonne sont déclarées pour un volume autorisé de 3 000 000 m^3 environ.
La saison a été relativement favorable ; aucune coupure pour l'ouverture de la chasse.

- Gestion structurelle 2014

Il est à noter une évolution importante : plus de possibilité de recourir à la procédure d'autorisations temporaires. Un dossier d'autorisation de prélèvement pluriannuel est en cours d'élaboration. La Fédération Départementale des Chasseurs s'est portée mandataire pour le compte des 730 propriétaires de mares de tonne (dossier unique).

- Gestion conjoncturelle 2014

L'élaboration de l'arrêté cadre 2014, sur la base de l'arrêté cadre 2013, et en cohérence avec l'arrêté cadre irrigation, est en cours.
Une réunion de concertation est prévue le 9 janvier 2014.

OBSERVATIONS DES PARTICIPANTS :

➢M. Gaucher (ASA Aunis) n'est pas d'accord avec le tableau des diminutions de volumes. Il estime qu'il ne doit pas y avoir de diminutions supplémentaires car il y a de nouveaux projets de réserves. Mme la Préfète rappelle que le financement des Agences de l'eau est lié à la mise en place de contrat de territoires, en fonction des projets de réserves connus. Mme Bonacina souligne qu'il s'agit de lisser les diminutions afin d'éviter les impacts économiques brusques.

➢M. Servant (Chambre d'agriculture) souligne la bonne gestion des irrigants depuis plusieurs années, qui consomment moins que leurs volumes autorisés et respectent les objectifs des volumes du SDAGE.

➢ M. Picaud (Nature environnement 17) : Ce sont les effets des arrêtés de restriction qui font que ces volumes ne sont pas consommés. Les chiffres sont mauvais depuis 15 ans. Les seuils de coupure sont franchis, les DOE non respectés, ainsi que les niveaux des marais. Il demande que soient fournis les volumes correspondant au calcul des taux de diminutions annuels. Mme Bonacina lui rappelle le principe du calcul des diminutions présenté ci-avant en précisant que sont enlevés, pour effectuer le calcul, les volumes des arboriculteurs, maraîchers... et des irrigants dont le volume autorisé par exploitation est inférieur à 20 000 m^3.

➢M. Mitteault (Etablissement Public du Marais Poitevin) demande l'harmonisation des dispositions entre la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres afin que les bassins limitrophes soient traités de la même façon. Il souhaiterait une diminution de volume de - 20 % sur les non adhérents aux projets de réserve sur le territoire de l'EPMP. Mme Bonacina répond que du fait des efforts réalisés précédemment en Charente-Maritime, en prenant en compte les projets de réserve, l'équilibre est atteint par rapport au SAGE. Mme la Préfète précise que, pour des raisons financières, la politique est différente entre les deux départements. M. Vallée (DDTM) ajoute qu'aller plus loin que le SAGE serait incohérent avec ses dispositions.

➢M. Tranquard (ASA Boutonne) donne les chiffres pour le bassin de la Boutonne : en 2006, le volume prélevable était de 16 000 000 m^3. Pour atteindre l'équilibre en 2017 (avec projets de réserves), le volume prélevable doit arriver à 1,5 millions de m^3. Mme Bonacina indique que la différence de volume entre le volume attribué 2013 et le volume autorisé sur le bassin de la Boutonne s'élève à 330 000 m^3.

➢M. Picaud (Nature environnement 17) estime que, en matière de gestion conjoncturelle, tout ce qui était prévu n'a pas été mis en place, au détriment de la ressource en eau et qu'on a peu progressé dans le domaine. Mme la Préfète note une nette progression par rapport à 2011, pour aboutir à quelque chose d'acceptable.

➢M. Picaud poursuit en signalant la disparition de certains objectifs figurant dans la feuille de route régionale. Il déplore le fait de gérer le déficit en eau uniquement par le stockage.

➢Mme la Préfète rappelle la recherche de la cohérence régionale, même si la Police de l'eau reste de la compétence départementale.

➢M. Servant (Chambre d'agriculture) demande la présentation des chiffres depuis l'année 1996 (historique), et non pas sur les cinq dernières années comme actuellement.

➢Mme la Préfète ne voit pas d'objection à présenter cette évolution mais précise que les données ne sont disponibles qu'à partir de 2006. M. Vallée (DDTM) avertit du risque de manque de cohérence des données puisque les chiffres enregistrés par les Agences de l'eau étaient déclaratifs.

➢M. Biteau (Confédération paysanne) regrette la mise en place de réserves uniquement pour la gestion structurelle et demande des fiches pédagogiques plus compréhensibles.

➢M. Demarcq (SOS Rivières) constate qu'il n'y a aucune amélioration sur l'état des milieux et que des assecs importants ont été observés cette année, malgré la pluviométrie. Il demande la mise en place de la station de jaugeage de Saint Jean d'Angély, comme indicateur. Mme Bonacina précise qu'il faut un historique suffisamment représentatif pour son utilisation. M. Villenave (SPC) explique qu'il faut au moins cinq années de fonctionnement complet pour avoir des statistiques fiables.

➢M. Gillardeau (ASA marais de Saint Agnant - Saint Jean d'Angle) exprime son souhait pour une définition d'une politique globale sur l'eau, pas uniquement sur les réserves de substitution, avec un cadre contractuel plutôt que des mesures de police.

➢M. Biteau (Confédération paysanne) souhaite que les réserves ne soient pas la seule mesure mise en place pour atteindre l'équilibre.

➢M. Servant (Chambre d'agriculture) : les réserves de substitution ne constituent pas l'unique solution pour l'atteinte du bon équilibre.

➢M. Picaud (Nature environnement 17) demande où en est le projet de syndicat mixte pour les réserves de substitution.

➢M. Métayer (Conseil général) : la reprise des travaux est en cours ; une réunion avec les services de l'Etat et les ASA a eu lieu récemment pour concrétiser le projet, notamment le transfert de compétences. Il n'y a pas de remise en cause du dispositif de consultation, ni de modification de la gouvernance.

➢ M. Périgné (section maritime de la Confédération paysanne) constate que la salinité à la sortie des estuaires a augmenté en juillet - août, période critique pour les coquillages.

➢M. Demarcq (SOS Rivières) demande une concertation plus fréquente en ce qui concerne le qualitatif. Mme Bonacina lui rappelle qu'une réunion technique a eu lieu l'année dernière.

➢Mme la Préfète propose l'organisation d'une réunion sur la qualité de l'eau, avec la même forme que le Comité Quantitatif de l'Eau, qui pourrait avoir lieu au mois d'avril.

Mme la Préfète remercie les participants et clôt la séance à 16 h 00.

Béatrice ABOLLIVIER
La Préfète,

N.B.- Les présentations sont disponibles sur le site internet des services de l'état, à l'adresse suivante :
http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource/Comite-quantitatif-de-l-eau/Reunion-du-20-decembre-2013

20/12/13

Comité quantitatif de l'eau de la Charente-Maritime

Feuille de présence

ORGANISMES	Nom, prénom	
Préfète de la Charente Maritime	ABOLLIVIER Béatrice	
Préfet de Région Poitou-Charente (SGAR)		Excusé
Association des Maires	DOUBLET Michel	Excusé
M le conseiller général DOUBLET	DOUBLET Michel	Excusé
M le conseiller général MARTIN	MARTIN Jean-Yves	Excusé
M le conseiller général TALLIEU	TALLIEU Jean-Pierre	Excusé
Conseil Général – DER	METAYER Guillaume PICHODOU Kristell	
Conseil Régional	BOUCARD Thierry	
DREAL – SPC	VILLENAVE Pascal	
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	LENTIER Eric	
A.R.S.	BERGER Christine	
ADIF (forages rive gauche de la Charente)	CHAILLOU Francis	Excusé
Agence de l'Eau - Adour Garonne		Excusé
Agence de l'Eau – Loire Bretagne		Excusé
ASA Aunis	RINJONNEAU Patrice GAUCHER Jean-Jacques	
ASA Boutonne	TRANQUARD Cédric	
ASA Saintonge Centre	AGAT Alexandre	
ASHARA	GORRY Jerôme CHOLLET Vivien	Excusé
ASL Charente Centre	FOUCHER Patrice	
Association AI2B		Excusé
Association APROMARAIS	MAIRE Jacques	Excusé
Association des chasseurs à la tonne de Charente-Maritime	DENIEL Alain	
Association Syndicale des Marais de Saint Agnant / Saint Jean d'Angle	GILLARDEAU Jean-Marie	
BRGM	BICHOT	Excusé
CER		Excusé
Chambre d'Agriculture (+ 3 représentants désignés)	MONROUX Julie BOUCARD Thierry SERVANT Luc	
CLE du SAGE Boutonne	EMARD Frédéric	
CLE du SAGE Seudre	DAVID jean-Philippe	Excusé
CLE du SAGE Sèvre-Niortaise		Excusé
Confédération Paysanne	BITEAU Pascal PERIGNE Jean-François	
Coordination Rurale		Excusé
DDT 16		Excusé
DDT 79		Excusé
DDTM 17	VALLÉE Raynald SIGALAS Eric BONACINA Karine LEJEUNE Lydie FONTAINE Yann GRINDA Bertrand PETIT Isabelle	
DRAAF		Excusé

DREAL	OLIVIER Yannick	
EPTB du Fleuve Charente	RETHORET Harold	Excusé
Etablissement Public Marais Poitevin	MITTEAULT François Du PEUTY Jean-Eudes	
FNSEA 17	GAUCHER Jean-Jacques	
Fédération Départementale des Chasseurs (=+chasseurs au gibier d'eau)	MILLET Philippe	
Fédération Départementale pour la Pêche & la Protection du Milieu Aquatique	ROUET Marie JOBLET Michel	
Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime	BESLE Jérôme	
Groupement des chasseurs de gibier d'eau	BELLOUARD Patrick	Excusé
IFREMER	SOLETCHNIK Patrick	
Irrigants de l'Antenne		Excusé
Irrigants de l'Arnoult	SEGUIN Daniel	Excusé
Irrigants de la Gères-Devise	RINJONNEAU Patrice	
Irrigants du Mignon	FALLOURD Jacky	
J.A. 17	CHOLLET Jean-Philippe	
Météo France	HONTARREDE Michel	
MODEF		Excusé
Nature Environnement 17	PICAUD Patrick	
ONCFS	BRIAND Norbert	Excusé
ONEMA	MARIDET Elisabeth	
ORE		Excusé
Régie des Eaux		Excusé
S.O.S. Rivières	DEMARCQ Jean-Louis	
SAUR	LABROUSSE J-Jacques	Excusé
Comité Régional Conchylicole Poitou-Charentes	Mr VIAUD	Excusé
SYHNA	BELLUC Cédric	
SYMBO	EMARD Frédéric	
Syndicat des Eaux	LEPINE Jacques	
UDEVI 17	MILLEVILLE Frédéric	
UNIMA	CHASTAING Christophe	
Union fédérale des Consommateurs Que choisir	PICHERIT Pierre-Marie	
Véolia Eau	TEYSSERE Alexandre	Excusé
Assoc. Irrigant Boutonne	BOUCARD Jean Michel	Excusé